

Organiser une activité baignade sécurisante

Formation des acteurs de l'animation socioculturelle

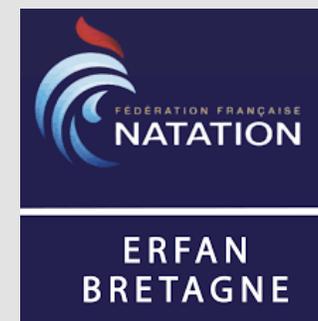
30 mai 2024



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Finistère



Sommaire

- Les enjeux
- Les différents lieux et types de baignade
- Les normes d'encadrement de la baignade en ACM
- L'activité baignade dans le projet pédagogique
- La prévention des noyades
- Les recommandations pour l'organisation de la baignade
- L'évaluation de l'aisance aquatique des enfants
- Pour aller plus loin
- Conclusion

Les enjeux

La baignade en ACM c'est...

découvrir le
milieu

jouer, rire,
s'amuser



pratiquer en
toute sécurité

Les différents lieux et types de baignade

La réglementation est différente en fonction du site où se déroule l'activité baignade. Ce choix va impliquer d'être **autonome ou pas dans la surveillance et dans la gestion des secours**

Surveillance de la baignade et gestion des secours par **l'exploitant ou la collectivité**

Piscine ouverte au public d'accès payant

Baignade aménagée

Surveillance de la baignade et gestion des secours par **l'équipe pédagogique de l'ACM**

Piscine privée ou privative d'usage collectif

Lieu où la baignade n'est pas interdite

Les différents lieux et types de baignade

Surveillance et secours gérés par l'exploitant ou la collectivité

Piscine ouverte au public d'accès payant

= **Piscines ouvertes à tous**: mélange de publics
Règlement intérieur détermine la limite maximum de fréquentation, le POSS organise la surveillance et les secours
Possibilité de privatiser un créneau

Baignade aménagée

= **Baignade surveillée entre les drapeaux** 
Baignade d'accès gratuit, ouverte à tous, sans limite de fréquentation, organisée selon un arrêté municipal spécifique: horaires, usages, etc.

Surveillance et secours gérés par l'équipe pédagogique de l'ACM

Piscine privée ou privative d'usage collectif

= **piscine présente dans les campings**, les hôtels et les résidences de vacances / Piscine appartenant à la structure dans laquelle se déroule l'ACM : ouverte exclusivement aux personnes qui sont hébergées

Lieu où la baignade n'est pas interdite

= **Baignade au risque et périls des usagers**
 **Baignade interdite** : arrêté municipal indiquant les causes: dangers particuliers, pollution, etc.
+ affichage explicite à proximité du site

Les normes d'encadrement de la baignade en ACM

Une baignade en ACM doit :

- être exclue de toute activité aquatique avec matériels spécifiques
- être préparée par le directeur et l'équipe d'animateurs, conjointement avec la ou les personne(s) chargée(s) de la surveillance du lieu de pratique
- être présentée dans le projet pédagogique de l'accueil
- être organisée en suivant les règles:
 - définies par l'arrêté du 25/04/2012 modifié pris en application de l'article R227-13 du CASF
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025837392>
 - présentées dans les fiches 2.1 et 2.2 de l'annexe 2
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000032913769

Les normes d'encadrement de la baignade en ACM

Lieu dans lequel la
surveillance est
organisée par
l'exploitant

Fiche 2.1

Annexe de l'arrêté du
25 avril 2012

Taux d'encadrement ACM

présence d'un animateur membre de l'équipe pédagogique
permanente de l'accueil:

- dans l'eau, pour cinq mineurs si les enfants ont moins de six ans
- pour huit mineurs si les enfants ont six ans et plus

Cas particulier 12 ans et +

- en piscine surveillée
- groupe de 8 mineurs
- si accord entre l'exploitant et directeur de l'ACM

**pas d'obligation présence
d'un animateur sur place**

Exploitant

- organise la surveillance pour tous les publics (POSS)
- vérifie les qualifications des personnels chargés de la surveillance et des secours

Les normes d'encadrement de la baignade en ACM

Lieu dans lequel la
surveillance est
organisée par l'ACM

Fiche 2.2
Annexe de l'arrêté du
25 avril 2012

Taux d'encadrement

1 encadrant qualifié, responsable de la baignade

+ présence d'un animateur membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil :

- dans l'eau, pour cinq mineurs si les enfants ont moins de six ans
- pour huit mineurs si les enfants ont six ans et plus

Principe et Qualification du responsable de la baignade

- Personne majeur, membre de l'équipe pédagogique permanente
- Diplômes : BNSSA, MNS et équivalent ou qualification surveillant de baignade du BAFA
- Exemption de qualification pour les baignades impliquant uniquement des mineurs de +14 ans

Conditions d'organisation

- Reconnaissance préalable du lieu de pratique par le responsable de la baignade
- Matérialisation de la zone
- Nombre maximum d'enfants dans l'eau:
 - > 20 si les mineurs sont âgés de moins de six ans
 - > 40 si les mineurs sont âgés de six ans et plus

L'activité baignade dans le projet pédagogique

Le projet pédagogique, élaboré par l'équipe d'animation et validé par l'organisateur, précise les conditions d'organisation de l'activité, dont :

- La préparation en amont de l'activité: échanges entre les membres de l'équipe pédagogique sur l'organisation opérationnelle, choix du lieux de pratique, présentation de l'activité aux familles et aux enfants, etc.
- le rôle de chaque animateur : participe à la surveillance ou l'encadrement de la baignade et/ou à la prise en charge du groupe d'enfants hors de l'eau
- l'organisation des groupes d'enfants
- les spécificités de l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps

La prévention des noyades

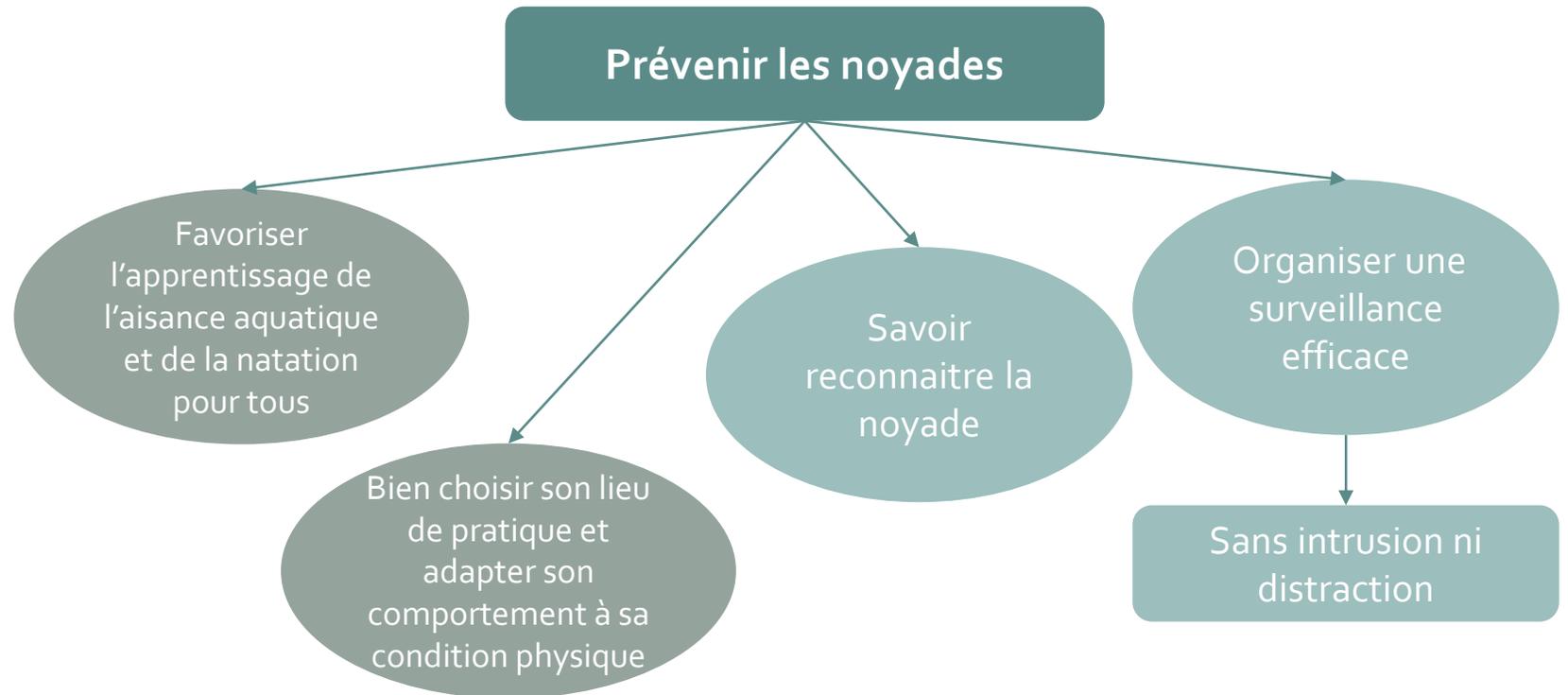
Quelques chiffres issus de l'enquête noyade 2021 – Santé publique France

1480 noyades dont 27 % conduisent au décès

22% des noyades concernent des enfants de moins de 6 ans

47 % de noyades ont lieu en mer, 23% en cours d'eau ou plan d'eau

1^{ère} cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans



La prévention des noyades

Reconnaitre la noyade

- La noyade est silencieuse
- Sans gestes d'alerte (malaise, non nageur...)
- Possible dans 20 cm d'eau
- En moins de 3 min

➤ Il faut donc détecter une attitude

La prévention des noyades

Organiser une surveillance efficace

Adaptée au lieu de pratique et à sa fréquentation

Constante et active

- *sans intrusion dans la tâche de surveillance, par exemple:*
 - distribuer du matériel
 - donner des consignes
 - accueillir le groupe suivant qui doit venir se baigner
- *sans distraction entraînant une négligence dans la surveillance, par exemple:*
 - reflets sur l'eau vers la fin de la journée
 - jolie fille ou beau garçon sur la plage
 - notifications, appels téléphoniques

Recommandations pour l'organisation de la baignade

Organiser le groupe, quelque soit le lieu de pratique

1. Constituer des groupes identifiables (bonnets de couleur, taille des enfants, répartition dans le périmètre...)
 2. Confier un groupe homogène à un animateur
 3. Animer la baignade = chaque animateur propose un jeu qui lui permet d'avoir un regard sur l'ensemble de son groupe, par ex.: Passe à 10, requins-pingouins, 1-2-3 soleil, balle au prisonnier, etc.
 4. Limiter voire interdire les jeux pouvant amener une confusion dans la surveillance type apnée, sauveteur, etc.
 5. Ajuster le temps de baignade en fonction de l'âge et de la température de l'eau
 6. En fonction de la différence de température air/eau mettre en place une entrée progressive dans l'eau
- Il faut oublier le mythe des 3h avant d'aller se baigner

Recommandations pour l'organisation de la baignade

Organiser la zone de baignade en milieu naturel, en dehors des zones aménagées et surveillées

1. Vérifier que la baignade n'est pas interdite sur le site choisi
2. Eviter les zones de baignade où il y a des obstructions
3. Prendre en compte la hauteur et les caractéristiques des vagues
4. Prendre en compte les caractéristiques de la plage ou du plan d'eau (baïnes, courants, rochers, turbidité de l'eau, etc.)
5. Poser le périmètre sur une zone en pente douce

Matérialisation de la zone – obligation décrite dans la fiche 2.2

- par des bouées reliées par un filin pour les baignades accueillant des mineurs de moins de douze ans
- par des balises pour des baignades réservées à des mineurs de douze ans et plus

Recommandations pour l'organisation de la baignade

Organiser la surveillance

1. Structurer sa surveillance (balayage visuel, comptage...)
2. Prendre en compte les zones d'obstruction
3. Prendre en compte la surface de surveillance et la réduire si nécessaire
4. Prendre en compte les facteurs humains → Mettre en place des pauses, des rotations (baisse de vigilance du à la fatigue, la chaleur, au moment de la journée...)

Attention au faux sentiment de sécurité que peut apporter le matériel

Recommandations pour l'organisation de la baignade

Anticiper la gestion des secours et des interventions en cas de besoin

1. Mettre à disposition de l'animateur chargé de la surveillance
 - un moyen d'alerte : téléphone avec du réseau
 - une trousse de soins adaptée à l'activité et aux compétences du surveillant: « Pocket masque », couverture de survie, etc.
 - du matériel facilitant la surveillance : sifflet, drapeaux, etc.
 - du matériel permettant le sauvetage : palmes, objet flottant relié par une corde, etc.
2. Rédiger une fiche de procédure impliquant l'ensemble de l'équipe pédagogique

L'évaluation de l'aisance aquatique des enfants

- Repérer les enfants peu à l'aise dans l'eau
 - Ils restent en situation de terrien
 - équilibre : debout
 - respiration : aérienne
 - propulsion : marche
 - Comprendre les appréhensions des enfants vis-à-vis de l'eau
 - les principales peurs : le remplissage et l'engloutissement
 - se traduisent par un changement de comportement: tremblements, pleurs, mutisme, sensation de froid, agressivité, etc.
 - S'adapter aux enfants qui ne sont jamais allés à la piscine ni à la mer
 - ne pas pousser
 - ne pas minimiser la peur
 - mettre en place des étapes
 - féliciter l'enfant

Pour aller plus loin

Réglementation en ACM

Ti Baymoz (Finistère) : <https://www.tibaymoz.fr/e1>

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Finistère (SDJES)
Ti BAYMOZ, le guide au service des usagers

Accueil | Nos domaines | Base documentaire | Vous recherchez...

Accueil > Jeunesse > Accueils collectifs de mineurs (ACM)

Accueils collectifs de mineurs (ACM)

- Actualité**
Actualisé le 24 avril 2024
- Savoir rouler à vélo & ACM**
- Instructions départementales du Finistère**
- Je veux passer mon BAFA**
Les repères essentiels de la formation
- Je veux passer une formation professionnelle**
- Validation des stages pratiques BAFA/BAFD**
Concerns les organisateurs d'ACM
- Déclaration d'un ACM (Application TAM)**
Concerns les organisateurs d'ACM
- Activités physiques en ACM**

Pour aller plus loin

- La baignade en ACM – fiche règlementaire ministérielle

Lien vers la [fiche](#)

- Le guide « Projets éducatif et pédagogique »

Lien vers le [guide](#)

- Surveillance des baignades – Norme AFNOR NFS52-014 (mars 23)

Lien boutique [Afnor](#)

- Se baigner en toute sécurité – plan prévention des baignades du ministère des sports et des JOP

Lien site [sports.gouv.fr](#)

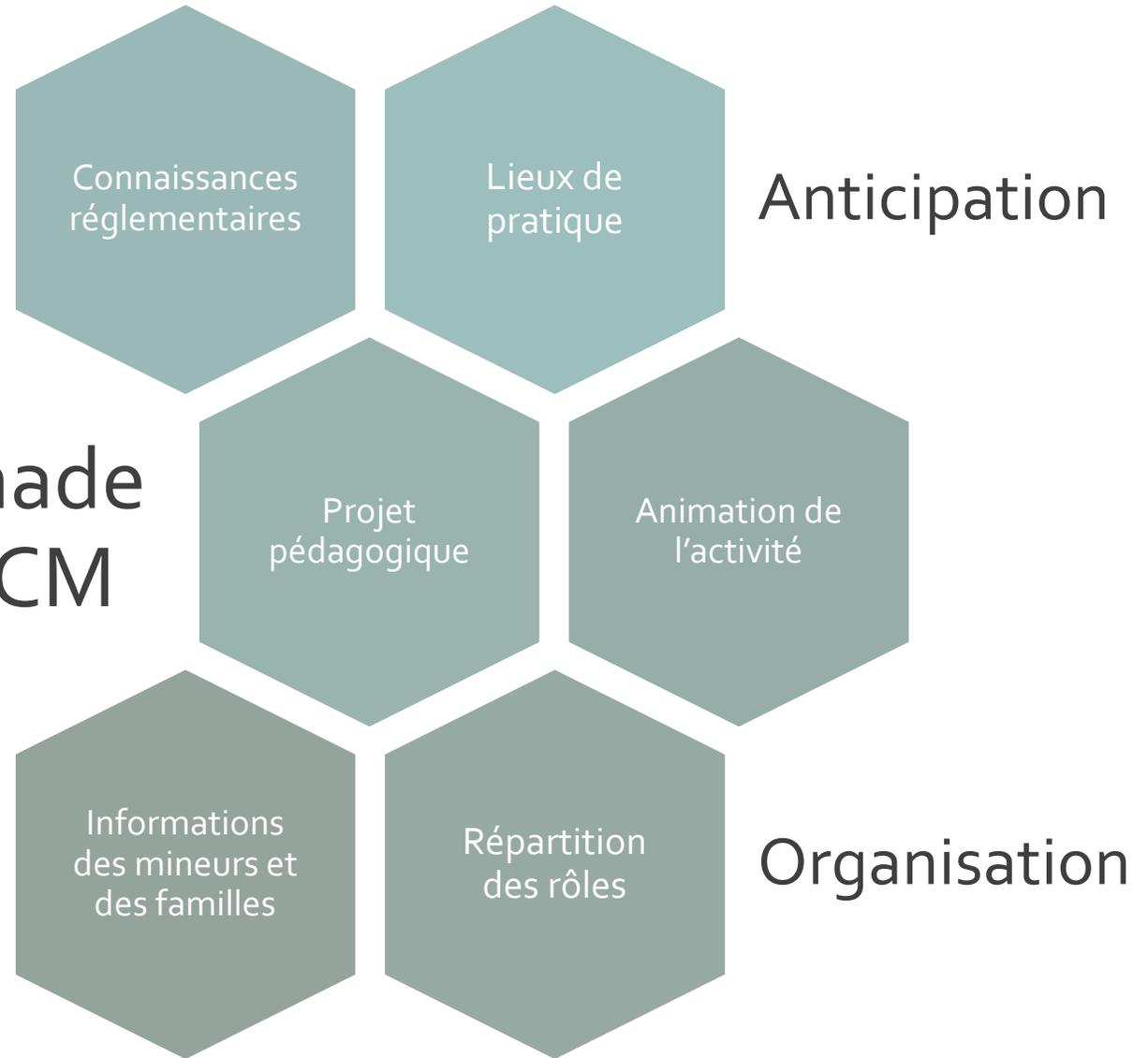
- Nouvelle signalétique des zones de baignades aménagées et surveillées

Lien vers [l’affiche](#)



En résumé

Baignade en ACM



Conclusion



La baignade en ACM

participe à la prévention
des noyades en permettant
aux enfants de tous milieux
de découvrir cette activité

Merci pour votre attention

Bertrand ALLIO - conseiller en charge des ACM sans hébergement - ce.acmbafa29@ac-rennes.fr

Pauline LECLERC - conseillère en charge de la réglementation des APS - ce.aps29@ac-rennes.fr

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)

1 boulevard du Finistère - CS45033 - 29558 QUIMPER cedex 9

Mathieu GUERIN – directeur de l'école régionale de formation des activités de la natation de Bretagne

Ligue de Bretagne de Natation

E.R.F.A.N.

9 rue Léo Lagrange - 35131 Chartres-de-Bretagne



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Finistère

